

Demande de réduction des frais d'inscription pour étudiant de « condition modeste » - année académique 2022-2023

Conditions d'octroi

Remarque préliminaire : à moins que vous ne soyez absolument certain.e de ne pas bénéficier d'une bourse d'études, nous vous conseillons d'introduire une demande auprès de la DAPE avant le 31 octobre 2022 <https://allocations-etudes.cfwb.be/etudes-superieures/formulaires/>

Pour vous accorder le statut d'étudiant de « condition modeste », nous étudions votre situation sur base des informations suivantes :

- o Votre parcours académique : vous devez être **étudiant.e finançable** - renseignez-vous auprès de votre secrétariat d'études pour obtenir cette information.
- o Les revenus des personnes dont vous êtes à charge, ou les vôtres, si vous pourvoyez seul à vos dépenses. Nous examinons l'Avertissement Extrait de Rôle de vos parents (ou le vôtre) qui concerne les **Revenus 2020 - Exercice d'imposition 2021**. Nous tenons compte du Revenu Imposable Globalement, additionné, le cas échéant, du Revenu Imposable Distinctement.
- o Le nombre de personnes à charge au sein de la famille. Il se calcule de manière identique à celui prévu pour le calcul du nombre de personnes à charge permettant l'octroi d'une allocation d'études. Attention : **un frère ou une sœur qui poursuit des études supérieures compte pour deux personnes à charge.**

REVENUS MAXIMUM POUR BENEFICIER DU STATUT D'ETUDIANT DE CONDITION MODESTE

Personnes à charge	Revenus maximum pour bénéficiaire d'une allocation d'études	Revenus maximum pour bénéficiaire du statut d'étudiant de condition modeste
0	24.395,55 €	28.448,55 €
1	31.900,44 €	35.953,44 €
2	38.938,87 €	42.991,87 €
3	45.503,25 €	49.556,25 €
4	51.601,18 €	55.654,18 €
5	57.699,11 €	61.752,11 €
Par personne supplémentaire	+ 6.097,93 €	+ 6.097,93 €

La réduction des frais d'inscription doit être approuvée par le vérificateur en mai/juin 2022 ; en attendant, vous devrez payer la totalité.

Si votre demande est acceptée, le tarif condition modeste sera appliqué et vous serez remboursé.e d'une partie de ce que vous avez payé.

Votre demande doit, de préférence, parvenir au Service Social pour le 15 mai 2023 via le formulaire ci-dessous.

**Formulaire de demande de réduction des frais d'inscription
pour étudiant de « condition modeste » - année académique 2022-2023**

**A transmettre à l'assistante sociale de votre Département,
de préférence avant le 15 mai 2023**

NOM et PRENOM (en majuscules) :

Département :

BLOC 1 BLOC 2 BLOC 3 MASTER 1 MASTER 2

Section :

Nationalité :

Date de naissance :

Adresse du domicile légal :
.....
.....

Nombre de personnes composant la famille :

Numéro de Registre National de l'étudiant.e (inscrit au dos de la carte d'identité) :

Nombre d'enfants (excepté le demandeur) actuellement en études supérieures :

Numéro(s) de Registre National du (des) frère(s) ou de la (des) sœur(s) aux études supérieures :

Avez-vous introduit une demande de bourse d'études :

Si non, pourquoi ? :

Je déclare sur l'honneur que ces renseignements sont corrects et complets.

Date :

Signature de l'étudiant :

Documents à joindre impérativement à votre demande :

- ⇒ Composition de ménage récente (2 mois maximum).
- ⇒ Si les revenus sont déclarés en Belgique : copie complète de l'Avertissement Extrait de Rôle relatif à l'exercice fiscal 2020- revenus de l'année 2021, de votre représentant légal (père, mère, tuteur, ...) ou le vôtre si vous disposez de vos propres revenus.
- ⇒ Si les revenus sont déclarés dans un autre pays de l'UE : attestation mentionnant les revenus de l'année civile 2021, délivrée par le Ministère des Finances où travaille le représentant légal.
- ⇒ Attestation d'inscription en études supérieures ou universitaires des autres enfants de la famille.